



COMITE ETHIQUE - NOVEMBRE 2023

La communication

Dans quelle mesure, entre ce qui est dit et ce qui ne l'est pas, la communication peut-elle servir la capacité d'auto-détermination, fondamentale pour décider en toute autonomie ?

Dans quelle mesure la communication transmet-elle l'information dont nous avons besoin et par quels moyens facilite-t-elle le dialogue ?

Faut-il croire tout ce qui est dit, quelle est la part de secret et d'implicite ?

Dans quelle mesure la "vérité" énoncée se répercute-elle sur le projet de vie ?

- **L'information doit être ciblée** et s'adresser aux seules personnes concernées ceci afin d'éviter toutes situations anxieuses inutiles. **Le vocabulaire utilisé doit être accessible** et selon le contexte l'information doit être individualisée.
- **L'information doit être associée à de la communication** c'est-à-dire à des explications qui permettent la compréhension. Ceci est indispensable pour que la personne concernée puisse s'en saisir.
- **L'information peut aussi être donnée à la demande**, toute question devant être prise en compte et obtenir une réponse la plus complète possible, à minima un accusé de réception.
- **L'émetteur de l'information doit rester suffisamment neutre** dans la transmission et ne pas transmettre sa propre perception.



- Lorsque l'information circule oralement, **le vocabulaire utilisé doit être accessible à tous**, le professionnel doit être vigilant à la bonne compréhension du message et doit pouvoir reformuler de façon simplifiée. Il doit être attentif et **recueillir les messages non verbaux** de la personne qui reçoit l'information.
- Lorsque l'information est diffusée par écrit, **en cas d'affichage elle doit être accessible** à la vue de tous (lieux stratégiques et hauteur d'affichage). **La lecture des écrits doit être médiatisée** en développant des supports visuels et **en proposant différentes formes d'écrits** (pictogrammes, FALC). Les personnes accompagnées possédant une boîte mails doivent **être destinataires des envois les concernant**.
- Concernant les écrits professionnels, **les informations transmises doivent être utiles et nécessaires** à l'accompagnement de la personne, l'intimité doit être respectée. Il peut être nécessaire de **vérifier qu'il n'y a pas de décalage entre ce qui est transmis et ce qui est compris**.
- Lors de l'élaboration du projet il est indispensable de **vérifier**, en présence de la personne et de sa famille, si **les informations contenues dans la rubrique « connaissance de la personne » sont justes et toujours d'actualité**.
- De façon générale, une **qualité de communication** (les codes de bienséance) et une **bienveillance dans les échanges** formels ou informels permettent un mieux vivre ensemble.



Cette synthèse a été élaborée à partir des réflexions des membres du comité éthique d'Alpyssia. Elle a vocation à servir de repères pour améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées. Compte-rendu complet transmis sur demande à ethique@alpyssia.org